



## Contrat de Prestation de Service N° 000005

Entre le SENLS et le Centre Hospitalier National de Nouakchott dans le cadre du protocole d'accord signé le 14 novembre 2016 entre le SENLS et le Ministère de la sante, relatif à l'exécution des financements destinés à la lutte contre le Sida, la Tuberculose et le Paludisme

*Handwritten signatures in blue ink.*

## **PREAMBULE**

Les principaux acteurs opérationnels du Ministère de la santé dans la mise en œuvre de de la stratégie de lutte contre le VIH/SIDA, notamment dans le volet prévention et prise en charge, sont : le Centre de traitement ambulatoire (CTA) du Centre Hospitalier National (CHN) de Nouakchott et les Unités de Prise en Charge (UPEC) périphériques, des Centres Hospitaliers des régions, dédiées à la prévention et au traitement du VIH/SIDA.

Le CTA est un service du CHN de Nouakchott. Il assure gratuitement la prise en charge des personnes vivant avec le VIH/SIDA. Depuis sa création en décembre 2004 jusqu'au 31 décembre 2016, la gestion technique et financière du CTA était déléguée à la Croix-Rouge Française à travers une convention avec le Ministère de la Santé. A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, cette gestion est assurée directement par le CHN dans le cadre de l'intégration totale du CTA en son sein.

Le CTA et les structures décentralisées/UPEC bénéficient d'un soutien multiforme fourni par le SENLS (médicaments, fourniture d'équipements médicaux et non médicaux, renforcement de capacités...) afin d'assurer une prise en charge globale des patients vivant avec le VIH (PVVIH).

Le CTA étant un service intégré au CHN, la mise à disposition par le SENLS de moyens financiers pour l'exécution de prestations (de prévention et de prise en charge de VIH/SIDA) par le CTA, a été formalisée dans un cadre de partenariat à travers la signature d'un contrat de prestations de service N° 01/2017 signé le 25 avril 2017 entre le SENLS et le CHN.

### **Eu égard à ce qui précède,**

Le Secrétariat Exécutif National de Lutte contre le SIDA, représenté par Pr Abdallahi Ould Sidi Aly son Secrétaire Exécutif National et dénommé ci-après SENLS, d'une part,

Et

Le Centre Hospitalier National, représenté par son Directeur Dr Abou Harouna DEH, et dénommé ci-après CHN, d'autre part,

ont convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Objet**

Le présent contrat de prestations de service a pour objet de définir le champ et les conditions de collaboration entre le SENLS et le CHN, et de préciser les modalités de mise en œuvre des actes y afférents en vue de permettre au CTA de mener des activités de prise en charge des PVVIH.

### **Article 2 : Engagement des Parties contractantes**

## 2.1. Obligations et responsabilités du CHN

Le CHN s'engage à :

2.1.1. Exécuter les activités conformément aux exigences en matière de gestion financière, au budget approuvé par le SENLS ;

2.1.2. Préserver et à protéger les fonds mis à sa disposition et s'assurer que les fonds et les Approvisionnements sont utilisés exclusivement aux fins prévues dans le budget approuvé, dans le respect du présent contrat de prestation ;

2.1.3. Assurer la tenue régulière d'une comptabilité qui permet l'enregistrement au jour le jour de l'ensemble des opérations relatives aux fonds alloués et à la production des états financiers conformément aux normes comptables en vigueur en Mauritanie ;

2.1.4. Etablir un plan de travail et un budget annuels du CTA arrêté en commun accord avec le SENLS et annexé au présent Contrat ;

2.1.5. Assurer la prise en charge médicale liée au VIH/SIDA pour les PWIH inscrites au CTA:

- Effectuer les dépistages volontaires et anonymes ; -
- Assurer le Counseling et l'éducation thérapeutique des patients (ETP) ;
- Mettre sous traitement les patients éligibles ;
- Mettre sous intrants nutritionnels les PVVIH éligibles (par consultations nutritionnelles et suivi) ;

2.1.6. Réaliser les activités psychosociales au profit des VVIH et EVVIH par l'organisation :

- D'une séance de discussion de groupe de parole 1 fois par semaine pour au moins 25 adultes, soit 12 séances de discussions de groupes de parole « adultes » par trimestre et 52 séances par an ;
- D'une séance de discussion de groupe de parole 1 fois tous les quinze jours pour au moins 15 adolescents, soit 6 séances de discussions de groupes de parole « adolescents » par trimestre et 26 séances par an ;
- De 2 repas communautaires par semaine au sein du CTA pour 25 patients, soit 12 repas de 50 personnes par trimestre et 52 repas de 50 personnes par an ;
- De 1 repas communautaire une fois tous les quinze jours pour les enfants et leurs tuteurs (un total de 25 personnes), soit 6 repas par trimestre et 26 repas par an ;
- D'entretiens individuels sociaux et psychologiques avec les PVVIH qui en auraient besoin,
- De la recherche active des PWIH perdues de vue :

2.1.7. Assurer le reporting et le suivi financier des activités à travers :

- La tenue et la mise à jour des registres relatifs aux PWIH ;
- L'actualisation régulière des données sur le logiciel de gestion des patients ;
- La transmission au SENLS, dans les délais et la forme requise, de leurs requêtes de financement, conformément au budget en annexe N°1 ;

- La transmission d'un rapport mensuel d'activités comprenant les données des indicateurs (annexe N°2) dans les 15 jours suivant la fin de chaque mois ;
- La soumission au SENLS de rapports trimestriels, techniques et financiers, de l'exécution du contrat, dans les 15 jours suivant la fin de chaque trimestre ;
- La transmission, dans les 30 jours suivant la fin du contrat d'un rapport annuel consolidé, technique et financier de l'exécution du contrat ;
- La soumission des justificatifs de l'ensemble des dépenses engagées dans le cadre de ce contrat, avant chaque nouveau décaissement.
- Pour autant que cela soit nécessaire, le CHN devra permettre au SENLS, la consultation de tout document nécessaire à la réalisation de leur mission notamment pour ce qui concerne le suivi financier et ainsi devra mettre à sa disposition des copies avec la mention "copie conforme" en cas de demande expresse ;
- Le CHN devra veiller à ce que toutes les obligations et tous les débours soient effectués et documentés de manière satisfaisante :
  - Que tout paiement puisse donner lieu à l'établissement d'une pièce comptable qui indiquera la nature et la codification de l'activité financée. Le nom du bénéficiaire, la date et le lieu, le montant du décaissement ;
  - Que les originaux des factures, les reçus ou tout autre document en rapport avec la transaction soient toujours joints au récépissé comme pièces justificatives ;
  - Que tout paiement en espèce soit proscrit sauf dans les cas où le paiement par virement bancaire ou par chèque ne peut être utilisé.

#### 2.1.8. Assurer la gestion et l'approvisionnement du CTA

- Renseigner les outils de gestion fournis par le SENLS (fiche de stock, fiche de réquisition, fiche de suivi de la température et fiche d'inventaire) ;
- Veiller à l'optimisation des stocks (ARV, médicaments IO, réactifs et consommables) ;
- Suivre le stock et réviser périodiquement les consommations moyennes mensuelles (CMM) ;
- Partager un état d'inventaire mensuel ;
- La prise des mesures idoines de séparation des tâches et de prévention des conflits d'intérêt qui suivent :
  - La séparation obligatoire des tâches incompatibles : comptabilisation/gestion de la trésorerie, signature sur les comptes bancaires/détention du chéquier ;
  - La non autorisation de toute entreprise (y compris les services traiteurs) dans laquelle un agent du CHN a des intérêts directs ou indirects de conclure des marchés avec celui-ci.

#### 2.1.9. Assurer une bonne qualité de fonctionnement pour le CTA et garantir la prise en charge des patients suivant les normes standards requises ;

2.1.10. Verser au personnel du CTA, mis à la disposition par le Ministère de la Santé, la contribution du SENLS dans les incitatifs, conformément au budget en annexe 1 et ce, après confirmation de l'effectivité de leurs engagements dans la prise en charge des PVVIH et le reporting des données.

2.1.11. Veiller à ce que les postes destinés à la cuisine du CTA soient confiés à des PWIH ;

2.1.12. Verser mensuellement la contribution du SENLS, prévue à l'annexe 1, aux honoraires du personnel contractuel du CTA.

2.1.13. Veiller à ce que les prestataires de l'entretien des locaux et du gardiennage du CTA (en annexe N°1) aient dans leur personnel d'exécution les PVVIH précédemment en service au CTA (deux (2) techniciens de surface et un (1) gardien).

2.1.14. Payer les frais de déplacement pour les PWIH bénéficiaires des activités énumérées au 3.1.6. : séances de discussion et repas communautaires ;

2.1.15. Restituer au SENLS les ressources non utilisées à la fin du contrat.

## **2.2. Obligations et responsabilités du SENLS**

Le SENLS s'engage à :

2.2.1. Mettre régulièrement à la disposition du CHN les ressources dans les délais et conformément aux modalités et conditions de décaissement convenues pour assurer l'exécution des activités du plan de travail détaillé.

2.2.2. Apporter au CHN tout appui nécessaire pour la mise œuvre des activités et dans le rapportage technique et financier ;

2.2.3. Assurer périodiquement le suivi et le contrôle des activités menées au CTA ;

2.2.4. Mettre en place et animer des cadres de concertation et un système de communication permettant un meilleur partage d'informations avec le CHN ;

2.2.5. Assurer la disponibilité au niveau du CTA des ARV, des Médicaments anti-infection opportunistes (MIO), et des Réactifs/consommables (R&C) correspondant aux besoins clairement quantifiés ;

2.2.6. Mettre à la disposition du CHN les fonds budgétisés dans l'annexe 1, destinés à l'exécution des activités suivantes :

- Fournitures et consommables de bureaux
- Frais de télécommunications
- Charges locatives
- Frais de déplacement des PVVIH
- Frais de personnel
- Produits alimentaires
- Prestations médicales

*Handwritten initials in blue ink.*

- Maintenance du matériel médical de laboratoire, exceptés les appareils CD4 et charge virale
- Formation et renforcement des capacités
- Autres frais.

Les fonds destinés à ces activités sont arrêtés à Sept millions quatre cent quatre-vingt-un mille six cent cinquante-quatre Ouguiyas et trois khoums: **7 481 654,6 MRU**

2.2.7. Acquérir pour le compte du CHN les biens ci-après conformément aux conditions prévues dans l'annexe 1 :

- Intrants d'urgence
- Réactifs & Consommables pour le dépistage
- Consommables salle d'hospitalisation.

Les fonds destinés à ces activités sont arrêtés à Trois cent treize mille deux cents deux Ouguiyas et un khoums: **313 202,20 MRU.**

2.2.9. Effectuer les virements des fonds prévus au point 2.2.7. du présent contrat, dans le compte CHN ouvert à cet effet, par tranche trimestrielle de 25% suivant l'échéancier ci-après :

- 1<sup>ère</sup> tranche avant le 15 février, soit un montant de 1 870 413,7 MRU
- 2<sup>ème</sup> tranche avant le 15 avril, soit un montant de 1 870 413,7 MRU
- 3<sup>ème</sup> tranche avant le 15 juillet, soit un montant de 1 870 413,7 MRU
- 4<sup>ème</sup> tranche avant le 15 octobre, soit un montant de 1 870 413,7 MRU

Il est à noter que le décaissement par tranche ci haut cité sera assujetti à la soumission du rapport financier dans les délais exigés dans le présent contrat et à la validation des dépenses déclarées de la période précédente par le SENLS. Si des dépenses inéligibles sont constatées, elles doivent faire l'objet d'un remboursement par le CHN sur ses fonds propres.

2.2.10. Assurer le suivi technique et financier de l'exécution du présent contrat.

### **Article 3 : Dispositions relatives aux décaissements de fonds au profit du CHN**

**3.1.** Ouverture d'un compte bancaire exclusif pour le contrat de prestations :

Le CHN est tenu d'ouvrir un compte spécifique au Trésor Public pour recevoir uniquement les fonds et exécuter les paiements dans le cadre du présent contrat. Toute sortie de fonds du compte spécifique doit être autorisée par la signature conjointe d'au moins deux (2) personnes habilitées. Les identités complètes des signataires habilités doivent être communiquées au SENLS et tout changement de signataire doit lui être notifié.

Pour tout paiement direct, il est exigé le respect des conditions de paiement en espèces ou par chèque.

**3.2.** Modalités de décaissements :

- a) Les décaissements de fonds par le SENLS au profit du CHN seront faits par tranches trimestrielles ci-haut mentionnées.
- b) Au premier décaissement, le CHN devra présenter une demande de décaissement accompagnée d'un plan de travail budgétisé trimestriel.
- c) A la fin de chaque trimestre, le CHN soumet un rapport financier d'utilisation, au plus tard le 15 du mois suivant le trimestre, accompagné d'éléments suivants:
- Un récapitulatif des dépenses du trimestre rubrique par rubrique ;
  - Un rapprochement comptable entre le solde du rapport et celui du compte financier ;
  - L'historique du compte couvrant la période sous rapport ;
  - Un rapport trimestriel programmatique (annexe 4) ;
- d) Pour les décaissements suivants, le CHN devra présenter au plus tard le 25 du dernier mois du trimestre, une requête de financement constituée :
- D'une demande de financement signée par le premier responsable ;
  - Du plan de travail budgétisé du trimestre concerné ;
- e) Les décaissements sont assujettis à la production des éléments cités au point c).

Le SENLS organisera un audit externe dans le trimestre qui suit la fin de l'année fiscale. La mission d'audit débutera au plus tard dans la première quinzaine du mois de Février suivant chaque année du contrat.

#### **Article 4 : Annexes et Pièces contractuelles**

Les documents annexés au présent contrat sont :

Annexe 1 : Le budget

Annexe 2 : Canevas du rapport mensuel du CTA

Annexe 3 : Canevas du Rapport Financier

Annexe 4: Canevas GAS

Les documents ci-dessous font aussi partie intégrante du présent contrat de prestations :

- (i) Le cadre de performance ;
- (ii) La liste des signataires autorisés

#### **Article 5 : Durée du contrat**

Le présent contrat est signé pour une durée de douze (12) mois, renouvelable par tacite reconduction.

#### **Article 6 : Révision du contrat**

Le présent contrat ne peut être révisé que par demande écrite et motivée de l'une ou l'autre des parties. La révision se fera d'un commun accord et par avenant.

## **Article 7 : Situation problématique**

En cas de litige, né de l'application du présent contrat, les parties s'engagent à épuiser toutes les voies de conciliations possibles avant de saisir les autorités et juridictions nationales compétentes.

Dans tous les cas si les financements octroyés dans le cadre de ce contrat de prestations de service ont été utilisés à des fins autres que celles prévues, le CHN est tenu à payer promptement le montant au SENLS à partir de ses fonds propres sur demande écrite de remboursement adressée par le SENLS

Au cas où aucun audit n'a été effectué avant l'arrêt ou la fin de ce contrat, le SENLS se réserve le droit de ne procéder à aucun décaissement jusqu'à ce que toutes les réserves émises soient levées par l'audit final.

## **Article 8 : Dispositions finales**

Le présent contrat est établi en double exemplaires originaux et prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Fait à Nouakchott, en deux exemplaires originaux, le **22 MAR 2018** .....

**Pour le SENLS**

**Pr Abdallahi Ould Sidi Aly**  
Secrétaire Exécutif National



**Pour le CHN**

**Dr Abou Harouna Deh**  
Directeur du Centre Hospitalier





**Total financement CTA**  
du 01/01/2018 au 31/12/2018

LIBELLE LIGNES FINANCIERES		Subvention SENLS					Commentaires					
Charges (Coûts directs)	Frais généraux	Fournitures et consommables de bureau	Frais de télécommunications	Cartes téléphonique	Renforcement réseau internet (Installation matériel)	Frais du réseau internet renforcé		Charges locatives	Entretien des locaux, gardiennage, nettoyage	Carburant groupe électrogène CTA	Carburant du véhicule mis à disposition	Entretien et réparations du véhicule mis à disposition
Qté	PU (MRU)	Durée	Unité	Total en MRU								
				<b>7 794 856,80</b>								
				<b>6 388 020</b>								
				<b>150 000</b>								
1	150 000	1	Forfait	150 000								
				<b>157 120</b>								
1	4 000	12	Mois	48 000								
1	10 000	1	Forfait	10 000								
1	8 260	12	Mois	99 120								
				<b>1 176 000</b>								
1	90 000	12	Mois	1 080 000								
1	2 000	12	Mois	24 000								
1	3 000	12	Mois	36 000								
1	3 000	12	Mois	36 000								
				<b>296 400</b>								

Handwritten initials and a signature in blue ink.

Transport PVVIH repas adultes	50	60	52	semaine	156 000	Cette ligne est destinée au financement du transport des PVVIH bénéficiant de repas communautaires pour les adultes
Transport PVVIH Repas enfants + tuteurs	25	60	26	semaine	39 000	Cette ligne est destinée au financement du transport des enfants VVIH et leurs tuteurs bénéficiant de repas communautaires.
Groupes de paroles adultes	25	60	52	semaine	78 000	Cette ligne est destinée au financement des séances de discussion en groupe de parole pour les adultes VVIH
Groupe de paroles des adolescents	15	60	26	semaine	23 400	Cette ligne est destinée au financement des séances de discussion en groupe de parole pour les adolescents VVIH
<b>Frais de personnel</b>					<b>4 608 500</b>	
<b>Personnel national mis à disposition</b>					<b>3 048 500,40</b>	
Indemnité Médecin Chef	1	30 000	12	Mois	360 000	
Indemnité Médecin Adjoint	1	20 000	12	Mois	240 000	
Indemnité Médecin traitant	1	18 750	12	Mois	225 000	
Indemnité Médecin traitant	1	18 750	12	Mois	225 000	
Indemnité Médecin de liaison	1	8 000	12	Mois	96 000	
Indemnité Pharmacien	1	18 750	12	Mois	225 000	
Indemnité TSS Pharmacie	1	10 000	12	Mois	120 000	
Indemnité Psychologue	1	18 750	12	Mois	225 000	
Indemnité Assistante Sociale	1	9 375	12	Mois	112 500	
Indemnité Docteur en Biologie	1	18 750	12	Mois	225 000	
Indemnité TSS Laboratoire	1	12 500	12	Mois	150 000	
Indemnité Biologiste	1	12 500	12	Mois	150 000	
Indemnité IDE Infirmière Major	1	9 791,70	12	Mois	117 500,40	
Indemnité Infirmière	1	9 375	12	Mois	112 500	
Indemnité Infirmier	1	9 375	12	Mois	112 500	
Indemnité Technicien Supérieur	1	9 375	12	Mois	112 500	
Indemnité Agent comptable(administrateur)	1	8 000	12	Mois	96 000	
Indemnité Comptable CHN	1	12 000	12	Mois	144 000	
<b>Astreintes</b>					<b>720 000</b>	
Astreintes médicales	30	800	12	Mois	288 000	Cette ligne constitue la contribution du SENLS aux astreintes du personnel au niveau du CTA, pour permettre de prendre en charge 24/24 les accidents d'exposition au sang , les cas de viols et toute urgence liée au VIH/SIDA.
Astreintes paramédicales_1	30	400	12	Mois	144 000	
Astreintes paramédicales_2	30	400	12	Mois	144 000	
Astreintes laboratoire	30	400	12	Mois	144 000	
<b>Personnel national salarié (contractuels)</b>					<b>840 000</b>	
Secrétaire	1	8 000	12	Mois	96 000	
Aide secrétaire	1	6 000	12	Mois	72 000	
Cuisinière	1	7 000	12	Mois	84 000	
Aide cuisinière	1	7 000	12	Mois	84 000	
Logisticien	1	9 000	12	Mois	108 000	
Médecin Nutritionniste	1	8 000	12	Mois	96 000	
Médecin Communautaire	1	11 000	12	Mois	132 000	
Assistante psychosociale	1	7 000	12	Mois	84 000	
Chauffeur	1	7 000	12	Mois	84 000	
<b>Programmes</b>					<b>1 394 836,40</b>	Ce montant est une contribution aux salaires du personnel contractuel du CTA

Max  
dey

